

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE
BORDÈRES



EFFECTIF LÉGAL : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
Date de la convocation : 07/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gabriel BLAZQUEZ, Maire.

Présents : Mmes et MM. Hervé BIROU, Gabriel BLAZQUEZ, Sylvain CAZABAN, Olivier DESCUBES, Éric DHÔTEL, Laurence ESQUERRE-CACHA, Aliénor FAURÉ, Alice HOURQUET-MARANCI, Dominique MONIÈRE-CROZA, Bernard OMS, Sophie RENAUDAT, Jean-Louis ROY, Marie-Claire SAGARDOYBURU, Cyril SOLBÈS.

Absent excusé : Delphine SANY.

Procuration :

Secrétaire de séance : Alice HOURQUET-MARANCI

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 17/09/2026
ID : 064-216401372-20260914-DCM_5_6_2026-DE

DCM_5_6_2026

Reprise de la révision du Plan Local d'Urbanisme : redéfinition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec la population

Le Maire expose à l'assemblée que la Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis le 11 mai 2012. La révision de ce Plan Local d'Urbanisme avait été lancée par délibération en date du 16 septembre 2020. Une convention avait été signée avec le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin que ce dernier assiste la Commune pour cette procédure.

Des documents d'étude et de traduction règlementaire ont été réalisés, puis la Commune a souhaité stopper ces travaux en 2022, notamment dans l'attente de l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays de Nay, suite à la promulgation de la Loi Climat et Résilience le 22 août 2021.

La modification simplifiée du SCOT du Pays de Nay arrive en fin de procédure et est actuellement en consultation auprès des Personnes Publiques Associées.

Le Maire explique qu'il est donc nécessaire de reprendre les études relatives à la révision du P.L.U., non seulement pour qu'il puisse être mis en compatibilité avec le S.C.O.T du Pays de Nay, mais aussi pour se conformer au contexte règlementaire actuel, notamment au travers de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021.

L'ensemble de ces éléments conduisent à reprendre et réorienter les études engagées, et à redéfinir ainsi les objectifs poursuivis par la révision du PLU au regard de ceux définis lors de la prescription de la révision du PLU le 16 septembre 2020.

La durée de suspension de l'étude nécessite également de reprendre la concertation engagée dans le cadre de la révision du P.L.U et de fixer à nouveau les modalités de concertation avec la population, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.103-2 et suivants,

Vu la délibération en date du 11 mai 2012 approuvant le P.L.U. de la Commune

Vu la délibération en date du 16 septembre 2020 prescrivant la révision du P.L.U.

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la révision du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence, comme elle en a bénéficié lors de la première phase d'études engagée à l'issue de la prescription de la révision du PLU en 2020 ;

DÉCIDE - de reprendre la révision du Plan Local d'Urbanisme communal ;

- de redéfinir les objectifs de la révision au regard de la première délibération de prescription de la révision du PLU, de la manière suivante :
 - prendre en compte le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur évoqué ci-dessus, ce qui conduit notamment à devoir :
 - réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier le site Natura 2000 « Gave de Pau », des risques naturels (notamment prise en compte du PPR inondations), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des équipements communaux et de la situation sur les communes limitrophes, en particulier celles formant la conurbation de Nay ;
 - étudier les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité de l'agglomération, les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels et prévoir les équipements d'accompagnement nécessaires ; ceci en tenant compte de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis la dernière révision du document d'urbanisme et de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en application de la Loi Climat et Résilience mais aussi en compatibilité avec les objectifs du S.C.O.T du Pays de Nay,
 - prendre en compte la modification simplifiée du SCOT du Pays de Nay, sous une notion de compatibilité,
 - seront également pris en compte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales de la Communauté de Communes du Pays de Nay en vigueur.
- de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la reprise de la révision de ce P.L.U. ;

FIXE à nouveau les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- durant la phase d'études, une information sera assurée au travers du bulletin municipal indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
- durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

ID : 064-216401372-20260914-DCM_5_6_2026-DE

- à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention, ci-annexé, fixant les conditions de mise à disposition du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'APGL.

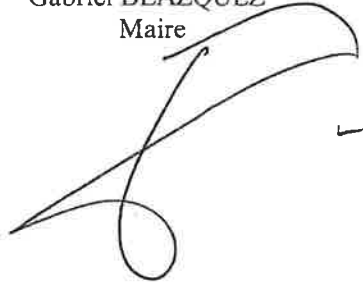
Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune (<https://www.village-borderes.fr/>) et sur le géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>)

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Gabriel BLAZQUEZ
Maire



Alice HOURQUET-MARANCI
Secrétaire de séance



AVENANT A LA CONVENTION

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Florent LACARRÈRE, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune de BORDÈRES, représentée par Gabriel BLAZQUEZ, agissant ès qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence,

ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 mai 2016, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune a souhaité faire appel à ce Service pour qu'il l'aide à réviser son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Une convention a ainsi été signée le 12 octobre 2020, des documents d'étude et de traduction réglementaire ont été réalisés, puis la Commune a souhaité stopper ces travaux en 2022, notamment dans l'attente de l'évolution du SCOT du Pays de Nay, suite à la promulgation de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

La modification simplifiée du SCOT est actuellement en cours de finalisation ; les élus de la Commune souhaitent donc reprendre les études relatives à la révision de leur P.L.U.

La durée de suspension de l'étude nécessite de mettre à jour les études réalisées, mais également de fixer de nouvelles modalités de concertation avec la population.

Un avenant à la convention signée le 12 octobre 2020 s'avère ainsi aujourd'hui nécessaire.

L'objet du présent avenant est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune pour ces missions complémentaires au regard de celles fixées par la convention initiale, en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTION

ARTICLE 1er - Le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme est mis à la disposition de la Commune pour une durée de 11 demi-journées supplémentaires au regard de la convention initiale pour qu'il l'aide à poursuivre la révision son Plan Local d'Urbanisme.

../..

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

SLOW

ID : 064-216401372-20260914-DCM_5_6_2026-DE

Dans ce cadre, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme apportera son concours pour :

- la mise à jour du diagnostic correspondant à 9 demi-journées ;
- la reformulation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, correspondant à 2 demi-journées ;

Tableau de synthèse :

	Convention initiale	Avenant
Réalisation du diagnostic	28	9
Etablissement des orientations du PADD	10	2
Etablissement des pièces réglementaires	30	-
Constitution du dossier complet de P.L.U.	30	-
Animation de la concertation	3	-
Suivi de la procédure après l'arrêt du projet	10	-
	111	11

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit actuellement à 315 €.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU, le 08 septembre 2026

et à BORDÈRES, le.....
(date postérieure à la date de réception de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,



Florent LACARRÈRE

Gabriel BLAZQUEZ

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 17/09/2026

SLow

ID : 064-216401372-20260914-DCM_5_6_2026-DE